



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES DE VOGUE

Article 1

Les associations qui occupent la salle régulièrement devront, obligatoirement, céder la place aux réunions ou manifestations exceptionnelles.

Article 2

La salle doit être réservée suffisamment tôt auprès de la mairie pour toute réunion, occupation exceptionnelle, annulation etc...

En cas d'annulation, le signaler dans les plus brefs délais à la mairie, soit par téléphone (04 75 37 72 48) soit par mail (mairie.vogue@wanadoo.fr).

Article 3

La salle est retenue pour la première Association ou le premier Demandeur (à titre privé et après versement de la caution) qui en fait la demande.

Article 4

Pour les manifestations associatives locales, hors calendrier d'activités régulières, réserver la salle dès la connaissance de la date afin d'être prioritaire.

Article 5

L'entretien de la salle polyvalente doit être fait à la fin de chaque réunion ou occupation (sols, toilettes, bar, vestiaires, mobilier...). Dans le cas contraire, des frais de nettoyage seront retenus au dernier utilisateur (coût réel du temps passé) sur la caution de location.

Des contrôles inopinés pourront être faits par les employés communaux, le Maire ou les Adjoints.

Article 6

Une association ou un occupant qui trouverait la salle dans un état de saleté, doit le signaler dans les plus brefs délais à la Mairie au risque d'être responsable de cet état.

Article 7

Après chaque utilisation de la salle

- ↪ Eteindre l'électricité en quittant la salle.
- ↪ Ranger le mobilier de la salle, tables & chaises dans leur chariot respectif.
- ↪ Ranger le matériel de sonorisation.
- ↪ Vider le réfrigérateur qu'il faut laisser allumer.
- ↪ Faire le tri des déchets avec les sacs poubelles correspondants.

NE PAS TOUCHER LES BOUTONS DE LA CLIMATISATION
Les radiateurs en place ne sont plus fonctionnels

Article 8

Un état des lieux sera fait par la mairie avant l'utilisation des locaux.

Une caution de 100 euros (cent euros) sera demandée et restituée à la fin de la location de la salle après un état des lieux satisfaisant.

Article 9

Respecter le matériel de chaque association entreposé dans la salle.

Article 10

Les tables, les chaises, la sono et tout le matériel communal, ne doivent pas sortir de la salle, sauf autorisation du Maire.

Article 11

La salle des fêtes n'est ni louée, ni prêtée pour la soirée du réveillon, le 31 décembre.

Article 12

La salle des fêtes est louée pour les banquets, les mariages, les repas de familles, les réunions à titre commercial, les expositions etc....
(Voir les tarifs en Mairie)

Article 13

Dans la salle des fêtes :

- ↳ Il est interdit de fumer
- ↳ Aucune accroche au plafond est autorisée

Article 14

Chaque utilisateur de la salle doit signer ce règlement avec mention « lu et approuvé ».

Cachet et signature du loueur
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,